

**FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE DU HAUT RHIN
BPIFRANCE REGIONS
AVENANT N° 10**

Vu la délibération n° 20/I-201/1 du Conseil Général du 10 décembre 1999 relative à la création du Fonds départemental de garantie du Haut Rhin,

Vu la délibération n° CG-2013-3-2-2 du 21 juin 2013 relative à la gestion extinctive du Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin « OSEO Régions »,

Vu la délibération n° CG-2015-8-2-1 du 4 décembre 2015 relative à la gestion extinctive du Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin « Bpifrance Régions »,

Vu la convention du 28 janvier 2000 relative à la participation du Département du Haut-Rhin au Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin,

Vu l'avenant n°1 du 6 janvier 2003, l'avenant n°2 du 27 février 2004, l'avenant n°3 du 11 mars 2005, l'avenant n°4 du 5 mai 2006, l'avenant n°5 du 31 décembre 2006, l'avenant n°6 du 31 décembre 2007, l'avenant n°7 du 24 décembre 2014, l'avenant n°8 du 1^{er} février 2016 et l'avenant n°9 du 20 février 2017,

Vu la délibération n° CP-2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 avril 2018,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Attractivité des Territoires), représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 20 avril 2018, sis 100 Avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme « le Département »

d'une part,

ET

Bpifrance Régions, société anonyme au capital de 4 800 000 euros, identifiée sous le numéro 319 997 466 RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31, avenue du Général Leclerc, représentée par son Directeur Général, Arnaud CAUDOUX.

ci-après désigné sous le terme « Bpifrance régions »

d'une part,

PREAMBULE

Par convention en date du 28 janvier 2000, le Département du Haut-Rhin a abondé un fonds de garantie dénommé « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin ».

Ce fonds de garantie, constitué auprès de Bpifrance Régions, avait pour objet de garantir les financements bancaires accordés aux entreprises implantées dans le Département du Haut-Rhin, aux côtés des Fonds Nationaux de Garantie de Bpifrance.

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant a pour objet de déterminer les modalités de remboursement des sommes disponibles, à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2017, du Fonds en faveur du Département du Haut-Rhin.

Article 2 – Arrêt de l'activité du « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin »

Le Département du Haut-Rhin et Bpifrance Régions ont décidé d'un commun accord d'arrêter l'activité du « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin » lors de la signature de l'avenant n° 6 en date du 25 septembre 2013. Bpifrance Régions a donc procédé à la fermeture informatique du Fonds de garantie.

Article 3 – Situation comptable du « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin » à la date du 31 décembre 2017

A la date de l'arrêté des comptes du 31 décembre 2017, le montant de l'encours de risque du « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin » est de 1 930 €.

Le montant de la trésorerie disponible au titre du « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin » à la date du 31 décembre 2017 est de 12 650 €.

Article 4 – Reversement de la trésorerie disponible au Département de Haut-Rhin

La trésorerie disponible du Fonds, soit la somme de 12 650 €, est reversée au Département du Haut-Rhin.

Bpifrance Régions continuera d'assurer la gestion des dossiers pris en garantie au titre du « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin » jusqu'à complète extinction de leurs risques.

Le solde éventuellement encore disponible du Fonds de garantie, après extinction des risques ci-dessus, sera reversé au Département du Haut-Rhin.

Fait à Maisons-Alfort, le
en deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente du Conseil départemental

Pour Bpifrance Régions,
Le Directeur Général

Brigitte KLINKERT

Arnaud CAUDOUX